

# AVIGNON

Ville d'exception

**Pôle Ville Sobre et Durable**  
**Direction de l'Immobilier**  
**Service Administration de l'Immobilier**  
**Bureau Foncier**

AVIGNON, le 18 JUIN 2024

Nos références : DF-2023-023

## ARRETE

Enquête publique prescrite dans la Commune d'Avignon relative à la désaffectation et au déclassement d'une fraction du domaine public communal correspondant à une partie du chemin de gigognan, situé dans le périmètre du macro-lot n°2 du projet d'aménagement du quartier Avignon confluence.

En application des articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière,

Le Maire de la Ville d'Avignon,

**VU** les articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'une fraction du chemin de gigognan, va être désaffecté, déclassé puis, cédé à la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT, en sa qualité de concessionnaire du projet d'aménagement du quartier Avignon confluence ;

**CONSIDERANT** que le projet envisagé va engendrer un changement de destination de la fraction du chemin de gigognan ;

**QUE** la fraction du chemin de gigognan ne sera plus en nature de voirie mais à vocation à devenir un parc urbain dans le cadre de l'aménagement du macro-lot n°2 du quartier Avignon confluence ;

**QU'UNE** nouvelle voirie va être aménagée afin d'assurer le droit d'accès des riverains ;

**QUE** les procédures de désaffectation et de déclassement s'intègrent dans le projet global d'aménagement du quartier Avignon Confluence ;

**CONSIDERANT** que le projet global envisagé peut remettre en cause le droit d'accès des riverains ;

**VU** le dossier de déclassement établi à cet effet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé dans la commune d'Avignon à une enquête publique en vue de la désaffectation, du déclassement et de la cession d'une fraction du domaine public communal, correspondant à une partie du chemin de gigognan situé dans le périmètre du macro-lot n°2 du projet d'aménagement du quartier Avignon Confluence.

**ARTICLE 2** : A cet effet un dossier comportant, notamment :

- 1 notice explicative
- 1 extrait cadastral
- 1 plan de situation
- 1 plan des lieux
- 1 plan d'orientation d'aménagement et de programmation

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera déposé en Mairie centrale d'Avignon – Direction de la Population – Service de la Citoyenneté – Affaires Générales - situé Place de l'Horloge, et tenu à la disposition du public.

Les intéressés pourront consigner sur ce registre leurs observations pendant 15 jours consécutifs, samedis, dimanches et jours fériés exceptés :

**du lundi 22 juillet au lundi 5 août 2024 inclus  
de 8 H 00 à 17 H 00**

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 3 du décret n° 76-790 du 22 août 1976, Madame Marie-Laure ESCOFFIER, en ses qualités d'expertise immobilière, foncière et agricole, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique désaffectation et déclassement d'une  
fraction du chemin de gigognan  
Hôtel de Ville  
Place de l'Horloge  
84000 AVIGNON

Le dossier sera également consultable sur le site de la ville ([www.avignon.fr](http://www.avignon.fr))

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Les intéressés pourront également présenter leurs observations à Madame le Commissaire Enquêteur qui siègera en Mairie centrale d'Avignon - Direction de la Population – Service de la Citoyenneté – Affaires Générales - situé Place de l'Horloge les :

**Lundi 22 juillet 2024 de 9 h à 12 h  
Lundi 29 juillet 2024 de 14 h à 17 h  
Lundi 5 août 2024 de 14 h à 17 h**

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié et affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché aux accès des voies concernées et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Avignon.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Maire d'Avignon dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 6 :** Ultérieurement et au vu des résultats de l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce projet.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame le Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Monsieur le préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire,  
La Directrice Générale Adjointe,  
Cécile Jouffron

Signé le mardi 18 juin 2024  
Par Cécile JOUFFRON,  
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE



Accusé de réception en préfecture  
084-218400075-20240618-ASS-A087-2024-AR  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024